Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de GAP le 14 NOV. 1994

J.D.C. DEVELOPPEMENT
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50.000
Ancien Siège Social : Micropolis Quar.Belle Aureille 05000 GAP
Nouveau siège social : 61 rue Falguière, 75015 PARIS
RCS GAP B 387 899 883 - 92B151 -

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 5 octobre, à 10 heures,

La soussignée, Madame Marthe DAIREAUX CHAPON, agissant en qualité d'associée unique de la société J.D.C. DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 F,

En présence de Monsieur Joël JOLLY gérant non associé de la Société,

Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Cession des parts
- Changement du gérant,
- Modifications corrélatives des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après échange d'observations avec le gérant non associé, l'Associé Unique adopte les résolutions suivantes, concernant :

I - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la société du : Micropolis Quartier Belle Aureille, 05000 GAP au 61 rue Falguière , 75015 PARIS et ce à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 des statuts sera modifié.

Les bureaux situés à GAP seront conservés.

II - CHANGEMENT DU GERANT

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Marthe DAIREAUX-CHAPON prend acte du désir manifesté par Monsieur Joël JOLLY de ne plus assumer les foctions de gérant, pour des raisons personnelles , le remercie pour les services rendus

à la Société, lui donne quitus de sa gestion. et décide de confier la gérance de la société, pour une durée indéterminée et à partir de ce jour, à Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON.

Cette décision nécessite la modification de l'article 10 des statuts.

Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'inscription du nom du gérant dans les statuts d'une société à responsabilité limitée n'étant pas obligatoire, l'associée unique adopte la rédaction suivante de l'article 10 des statuts :

« Article 10.- Nomination des gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

La durée de leur mandat est fixée lors de leur nomination. »

III - CESSION DES PARTS SOCIALES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée Unique à décidé de céder la totalité des parts sociales lui appartenant dans la société J.D.C. DEVELOPPEMENT Sarl et représentant 100 % du capital de ladite société , comme suit :

-	à Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON	425 parts
-	à Monsieur Claude ESQUIROL	50 parts
-	à Monsieur Joël JOLLY	25 parts
	Total	500 parts

Conformément aux dispositions de l'article 20, alinea 1er de la loi du 24 juillet 1966, un original des actes est déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance.

Les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence :

« Article 6 : Apports

Il a été apporté à la société lors de sa constitution une somme en numéraire de 50.000 F.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 F (cinquante mille francs) et divisé en 500 (cinq cent) parts sociales de 100 F (cent francs) chacune, entièrement souscrites et libérées et attribués aux

associés, compte tenu des modifications statutaires intervenues depuis la constitution de la Société, à savoir :

- à Monsieur Jacques DAIREAUX-CHAPON
 à concurrence de quatre cent vingt cinq parts sociales, ci 425 parts

- à Monsieur Claude ESQUIROL
 à concurrence de cinquante parts sociales, ci 50 parts

- à Monsieur Joël JOLLY
 à concurrence de vingt cinq parts sociales, ci 25 parts

Total des parts composant le capital social
cinq cent, ci 500 parts
======= »

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Marthe DAIREAUX-CHAPON



